

CHANGEMENT DE LA DÉNOMINATION SOCIALE

Dénomination sociale et, le cas échéant, sigle :
[...]

Forme : [...]

Capital social : [...]

Siège social : [...]

RCS [...]

Aux termes du procès verbal en date du [...], l'assemblée générale extraordinaire (ou autre décision) a décidé la modification de [...], à compter du [...] et de modifier l'article [...] des statuts comme suit :

Ancienne mention : [...]

Nouvelle mention : [...]

L'inscription modificative sera portée au RCS tenu par le greffe du tribunal de commerce de [...]

Qualité du signataire